



Comptabilisation des transferts vers un bureau de représentation

Par **mathbouq**, le **24/02/2024** à **04:28**

Bonjour,

Dans la comptabilité de la société mère, comment enregistrer les transferts vers un bureau de représentation situé à l'étranger ?

Le bureau de représentation doit-il émettre des appels de fonds ? Quels justificatifs peuvent venir à l'appui des transferts, dans la comptabilité de la société mère ?

Par **Marck.ESP**, le **24/02/2024** à **09:15**

Bonjour,

Un peu court pour être compréhensible, désolé .

Par **mathbouq**, le **24/02/2024** à **09:37**

Désolé, j'essaie de préciser ci-dessous.

Je crée, dans un pays tiers, un bureau de représentation (également appelé "bureau de liaison") de ma société française. Ce type de structure (qui existe également pour les sociétés étrangères souhaitant s'implanter en France) est uniquement un centre de coût. Elle ne peut pas émettre de factures, entre autres, ni récupérer la TVA dans le pays où elle est enregistrée.

Les coûts de cette structure sont intégralement supportés par la société mère française. Mais je ne sais pas quels justificatifs sont réglementairement requis pour justifier comptablement les transferts de fonds de la société mère vers le bureau de représentation à l'étranger.

Par **Marck.ESP**, le **24/02/2024** à **10:38**

En effet!, désolé, mais je vous déconseille de vous lancer sans l'appui de votre expert

comptable.